

Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'Éducation

Rapport bisannuel
2003-2004 et 2004-2005



GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE

DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

RAPPORT BISANNUEL

2003-2004

ET

2004-2005

Québec, 1^{er} novembre 2005

*Aux personnes intéressées à l'arbitrage des griefs dans
le Secteur de l'éducation*

Madame, Monsieur,

*Nous avons le plaisir de vous soumettre le rapport
annuel du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur
de l'éducation pour les périodes s'étendant du 1^{er} avril
2003 au 31 mars 2004 et du 1^{er} avril 2004 au 31 mars
2005. Nous souhaitons que cette analyse vous
permettra de faire une évaluation juste et précise du
régime d'arbitrage applicable aux salariés syndiqués
des commissions scolaires et des collèges du Québec.*

*Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de
nos sentiments les meilleurs.*

*Jean-Guy Ménard
Arbitre en chef*

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	1
L'ORGANISME	2
A LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE	2
B LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES	5
LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME	7
COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS	9
CONCLUSION	11
RENOIS ET RÉFÉRENCES	12
ANNEXE DES LISTES	13

INTRODUCTION

Il aurait été pour le moins malhabile de notre part de ne pas profiter du Colloque pour souligner le 35^e anniversaire du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation pour déposer un rapport, aussi condensé soit-il, qui fait le point sur ses activités au cours des deux dernières années. En plus d'y trouver son mandat, ses responsabilités, ses disponibilités financières, ses effectifs et ses objectifs, on pourra juger de ses performances en s'en remettant aux données statistiques qui y sont incorporées et qui attestent de ses opérations à tous égards.

Même si les circonstances nous ont obligés à nous en tenir à une présentation plus fragmentée que d'habitude, il ressort globalement de ce rapport que le Greffe répond toujours aux attentes en ce qui a trait à l'arbitrage comme tel. Mais il en apparaît cependant qu'on ne réussit pas à freiner cette tendance à la hausse qu'exprime l'accumulation des griefs qui demeurent inscrits au rôle d'année en année. Il y a bien sûr des explications systémiques à cet état de fait, comme par exemple, l'implantation des services de garde qui a amené son lot de griefs; toutefois, il reste évident qu'il faudra un jour ou l'autre réagir à cette poussée inflationniste par des actions spécifiquement adaptées à la situation.

Malgré le caractère abrégé de l'analyse, nous espérons que ce rapport atteindra quand même son objectif principal qui est de fournir une description exacte des réalités propres aux régimes d'arbitrage visés de manière à ce que les utilisateurs puissent évaluer les performances et cibler les points qui demandent des améliorations.

L'ORGANISME

A) LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Pendant les années financières 2003-2004 et 2004-2005, le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation a continué d'accomplir les quatre grands types d'activités qui correspondent au mandat qui lui est dévolu depuis sa création. Ces activités se présentent ainsi :

1. la gestion des dossiers de griefs soumis à l'arbitrage;
2. le processus de l'arbitrage (fixation des rôles mensuels et leurs suites);
3. le soutien à donner aux arbitres et aux parties et la publication de la jurisprudence;
4. la gestion des différentes activités connexes aux précédentes.

Le Greffe est placé sous l'autorité d'un arbitre en chef nommé par les parties nationales. Cet arbitre en chef est secondé par une greffière en chef qui fait également fonction de directrice du Greffe. Cette dernière est, pour sa part, assistée par un personnel nommé conformément à la Loi sur la fonction publique¹.

Bien qu'il s'agisse d'un organisme créé par les parties liées aux conventions collectives propres au Secteur de l'éducation² et qu'il soit sous l'autorité de l'arbitre en chef nommé par ces parties, il faut dire du Greffe qu'il relève, sur les plans administratif, fonctionnel et budgétaire, de la sous-ministre adjointe aux réseaux du ministère de l'Éducation. Partant, il est non seulement de la responsabilité mais du devoir de l'arbitre en chef d'entretenir une communication directe avec les différentes parties, tout en restant en contact étroit avec la sous-ministre adjointe, de manière à ce qu'on puisse toujours ajuster les objectifs à privilégier avec les politiques et les directives gouvernementales mises en oeuvre. Sans être fonctionnellement lié par

lesdites politiques et directives gouvernementales, l'arbitre en chef doit donc, dans l'exercice de ses fonctions, rester conscient du fait qu'il faut que les attentes et les besoins signifiés par les parties respectent l'encadrement que ces politiques et directives sous-tendent et faire également en sorte d'assurer une gestion du système d'arbitrage qui soit conforme au contenu des conventions collectives.

Pour ce qui est de l'administration courante, elle demeure de la compétence de la directrice du Greffe qui traite avec certains services du ministère de l'Éducation ou avec d'autres organismes, lorsque leur intervention devient nécessaire.

En pratique, le Greffe a pour première fonction de gérer les dossiers de griefs et d'accomplir toutes les activités utiles à la tenue des audiences des griefs qui sont soumis à l'arbitrage. Pour ce faire, le Greffe n'a aucunement le pouvoir d'intervenir, et cela se comprend, dans la procédure interne d'arbitrage prévue dans les conventions collectives.

Il n'assume en effet ses responsabilités et ses devoirs qu'à compter du moment où les griefs sont véritablement portés à l'arbitrage, soit à l'étape qui suit le dépôt des griefs et qui coïncide avec la présentation des avis d'arbitrage. Dès lors, le Greffe s'occupe de toutes les tâches que nécessitent l'ouverture et la fermeture subséquente des dossiers, de même que de la confection des rôles mensuels d'arbitrage.

À la suite de l'activité de confection des rôles mensuels d'arbitrage³, il revient au Greffe de convoquer les parties à l'arbitrage, de voir à l'organisation matérielle des audiences et d'en assurer le bon déroulement.

Les décisions arbitrales rendues par l'ensemble des arbitres⁴ doivent être envoyées au Greffe qui a la responsabilité finale de voir à leur dépôt officiel au Bureau du commissaire général du travail⁵. À la réception de ces décisions, le Greffe fait aussi en sorte qu'elles soient numérotées et transmises, dans le plus court laps de temps, aux parties autant locales que nationales qui sont immédiatement intéressées, le tout

selon une procédure interne mise au point et appliquée par le Greffe. En même temps, il les dépose au Bureau du commissaire général du travail.

Le Greffe exerce également diverses activités de soutien à l'endroit des arbitres et des parties, activités qui lui paraissent nécessaires afin d'accomplir son mandat le mieux possible et de rendre les régimes d'arbitrage du Secteur de l'éducation encore plus efficaces et plus utiles. C'est ainsi qu'il publie, à périodes régulières et sous forme de CÉDÉROM et de fascicules, toutes les décisions arbitrales d'interprétation et de classification, de même que tous les jugements des tribunaux supérieurs se rapportant aux sentences qui ont été contestées. Aussi, il offre des services de recherche et de support auquel les arbitres, en priorité, peuvent faire appel. Dans cet ordre de préoccupations, le Greffe est attentif aux besoins que peuvent lui exprimer les parties et il essaie d'y répondre dans la mesure de ses moyens.

Dans le cadre de cette responsabilité qu'il a de soutenir du mieux qu'il le peut les parties tout en tentant d'améliorer son fonctionnement dans son ensemble, le Greffe a procédé au cours des derniers exercices à une conversion complète de son système informatique de telle sorte que depuis septembre 2003, il est en état d'opérer sur une base strictement virtuelle. Pour développer et profiter des multiples avantages qu'offre cette option, il faudra nécessairement apporter certains ajustements aux conventions collectives et ensuite adapter certains comportements en conséquence, ce qui devrait normalement se faire dans le cadre des négociations en cours.

En plus de voir au traitement des plaintes relatives aux hors cadres, cadres et gérants de commission scolaire et de collège, le Greffe assume, depuis l'automne 1997, la gestion du régime d'arbitrage établi par la *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* en vertu d'une entente conclue par le ministère de l'Éducation, d'une part, et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, d'autre part. Tout en permettant l'élimination des dossiers accumulés depuis 1999-2000, l'année 2002-2003 a été l'occasion de finaliser un projet d'importance : l'élaboration d'une banque informatisée des quelque 800

décisions arbitrales rendues dans le cadre de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics qu'on a jointe, aux fins de son exploitation, à celle existant déjà dans le Secteur de l'éducation. En 2004-2005, les plaintes adressées au Greffe ont été fixées pour arbitrage à mesure qu'elles y arrivaient, ce qui donne une excellente idée de l'efficacité avec laquelle ce mandat se réalise.

B) LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel du Greffe est passé de 23 personnes en 1982-1983 à 7 personnes en 1998-1999. Depuis le 31 mars 1999, une nouvelle ressource a été ajoutée, de sorte qu'on y trouvait 8 personnes au 31 mars 2005 (voir le tableau 1). Malgré la diminution importante de son personnel, les services rendus par le Greffe aux différents utilisateurs et utilisatrices comme aux différents groupes intéressés n'ont au contraire pas cessé de s'accroître, et ce, de façon encore plus marquée au cours des dernières années. Cette réalité s'explique notamment par le fait que le Greffe a pris la charge complète de la préparation, de la publication et de la diffusion du recueil des sentences arbitrales, d'une part, et par le fait qu'il a accepté comme responsabilité additionnelle d'assurer la gestion du mécanisme d'arbitrage propre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), d'autre part. Il a quand même réussi à réaliser ses mandats et à atteindre ses objectifs principalement en raison de l'expertise de son personnel et de l'apport significatif des moyens informatiques qu'il s'est donnés.

DÉPENSES	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
SALAIRES	289 756 \$	302 389 \$	310 437 \$	332 008 \$	323 095 \$
SERVICES	1 706 \$	1 136 \$	298 \$	0 \$	0 \$
COMMUNICATIONS	7 852 \$	2 851 \$	2 313 \$	2 396 \$	555 \$
HONORAIRES	807 353 \$	926 027 \$	1 054 761 \$	1 100 632 \$	1 149 174 \$
ÉQUIPEMENT	3 752 \$	2 048 \$	1 298 \$	1 136 \$	2 653 \$
FOURNITURES	3 708 \$	4 203 \$	5 698 \$	4 504 \$	2 793 \$
ENTRETIEN	167 \$	40 \$	0 \$	0 \$	263 \$
AMORTISSEMENT	1 928 \$	2 478 \$	2 750 \$	1 874 \$	2 034 \$
IMMOBILISATION	2 040 \$	1 970 \$	1 890 \$	1 826 \$	4 648 \$
TOTAL	1 118 262 \$	1 243 142 \$	1 379 445 \$	1 444 376 \$	1 485 215 \$

Les enveloppes budgétaires consenties au Greffe par le ministère de l'Éducation ont été de 1 444,376 \$ pour l'exercice financier 2003-2004 et de 1 485,215 \$ pour l'année suivante, ce qui représente une augmentation des ressources totales de l'ordre de 4 p. 100 et de 3 p. 100 mais une majoration au titre des honoraires de 4 p. 100 pour ces deux années.

On notera que l'augmentation du taux horaire consentie aux arbitres à compter du 1^{er} avril 2003 n'a pas eu d'effet significatif sur le budget.

LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

L'ensemble des données relevées suscitent certaines observations qui peuvent, pour ce qui est des plus importantes, se résumer à celles qui suivent :

Relativement aux dossiers ouverts

- De 2002-2003 à 2004-2005 il y a stabilité relative en ce qu'il y a eu baisse du nombre de dossiers ouverts dans un ordre totalisant 175 griefs;
- Cette réduction du nombre de dossiers ouverts origine essentiellement du secteur du personnel de soutien dans les commissions scolaires.

Relativement aux dossiers fermés

- De 2002-2003 à 2004-2005 il y a eu une diminution très significative du nombre de dossiers fermés en ce que le nombre total est passé de 3 791 à 2 991, ce qui représente une baisse de 800 dossiers;
- Cette réduction se retrouve principalement dans le secteur du personnel de soutien dans les commissions scolaires (470 dossiers) et dans les collèges (105 dossiers) ainsi que chez les professionnels des commissions scolaires (87 dossiers) et des collèges (37 dossiers).

Relativement aux motifs de fermetures

- La part d'interventions de l'arbitrage au titre de la fermeture des dossiers se maintient entre 7,2 p. 100 et 8 p. 100 depuis quelques années déjà (2001-2002 : 7,4 p. 100, 2002-2003 : 8 p. 100, 2003-2004 : 7,3 p. 100 et 2004-2005; 7,2 p. 100).

- Les désistements représentent une portion qui représente invariablement entre 50 et 60 p. 100 des fermetures de dossiers.

~~Relativement aux dossiers actifs~~

- En deux ans, il y a eu augmentation de 2 367 dossiers, ce qui est particulièrement dû à la baisse du nombre de dossiers fermés.
- Cette augmentation s'inscrit dans la ligne ascendante de plus ou moins 1 000 dossiers qu'on constate invariablement chaque année depuis 2000-2001.
- À la fin de l'exercice 2004-2005, on peut constater que 71 p. 100 des griefs ont 5 ans et moins d'âge.

~~Relativement à la répartition des journées d'audition~~

- Il y a maintien du nombre de jours d'audition fixés (plus ou moins 1 000 jours par année), mais il y a augmentation des jours d'audition tenus et baisse des jours d'audition remis et annulés.

- Il y a réduction du nombre de jours d'audition remis dans un ordre de 2 p. 100 et augmentation du nombre de jours annulés dans la même proportion, d'où une augmentation appréciable du taux d'efficacité qui atteint 80 p. 100 en 2004-2005.

Relativement à la distribution des sentences arbitrales d'interprétation

- Le secteur des enseignants des commissions scolaires et des collèges redevient le plus grand utilisateur des tribunaux d'interprétation en reprenant ce titre au personnel de soutien.
- Le nombre de jours d'audition par décision d'interprétation est passé de 3,9 jours en 2002-2003 à 3,3 jours en 2003-2004 et à 3,6 jours en 2004-2005.

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Depuis l'année 2000-2001, les rapports d'activités du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation comportent un nombre significatif de ressemblances. À chaque occasion, nous nous sommes permis certaines constatations auxquelles étaient plus souvent qu'autrement associées des recommandations qui gagnaient du mordant au fil des années.

Aujourd'hui, il nous apparaît encore plus clair qu'il faut s'arrêter à certaines réalités et s'adonner à une réflexion susceptible d'identifier des façons d'y réagir. À titre de suggestions, il y aurait certainement lieu de s'arrêter :

- À l'accumulation importante des griefs au rôle d'arbitrage, par exemple :
 - en procédant à des opérations de déblayage ciblées qui pourraient être complétées par une étape de médiation

obligatoire et, le cas échéant, par une référence à cours terme à un arbitrage sommaire ou même régulier,

- en instaurant une procédure qui permettrait d'évacuer des griefs qui ont été l'objet d'aucune demande de fixation pour audition depuis un certain nombre d'années,
- en rendant disponible aux parties locales une équipe de médiateurs ou de facilitateurs qui pourraient, à la demande de ces dernières, intervenir à la suite du dépôt de griefs...
- ~~À l'efficacité du modèle de l'arbitrage régulier par exemple :~~
 - en harmonisant les listes d'arbitres quitte à en réduire le nombre total pour ajouter à leur expertise dans le milieu de l'éducation par l'octroi d'un plus grand nombre de mandats à chacun,
 - en soumettant l'inscription des griefs pour audition à la production d'un avis de mis en état qui délimiterait la question posée, donnerait le nombre de jours d'audition nécessaire, fournirait le nombre de témoins requis...
 - en instaurant une instance «spécialisée» formée d'arbitres spécifiquement mandatés à cet effet qui disposeraient de demandes nationales visant à obtenir des décisions déclaratoires, de griefs à portée nationale, de requêtes pour sauvegarde de droits, de griefs touchant des questions sur lesquelles il y aurait des

courants de jurisprudence divergents..., ce qui pourrait éviter plusieurs requêtes et jugements en révision qui ne répondraient pas aux attentes des parties.

CONCLUSION

L'analyse des performances des dernières années laisse de toute évidence voir qu'il y a matière à examiner attentivement la situation et même à repenser certains éléments du modèle de fonctionnement privilégié dans le Secteur de l'éducation pour trouver solution aux problèmes de relations de travail qu'il présente. Bien que les principaux besoins semblent généralement satisfaits, il est nécessaire d'agir au regard de l'accumulation inquiétante des griefs en même temps qu'il est d'un intérêt certain d'ajuster des façons de faire pour ajouter à l'efficacité et répondre toujours mieux aux attentes véritables des parties, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il faille tout remettre en question mais ce qui exige une volonté et une capacité de changer les choses au bénéfice de tous les utilisateurs.

RENOIS ET RÉFÉRENCES

1. LRQ, c. F-3.1.
2. La liste de ces conventions collectives est présentée en annexe (liste 1).
3. La liste des représentantes et des représentants officiels des parties à la confection des rôles est présentée en annexe (liste 3).
4. La liste des arbitres qui sont habilités à intervenir au regard des conventions collectives est présentée en annexe (liste 2).
5. Pour donner suite à l'article 101.6 du Code du travail.

ANNEXE DES LISTES

Page

Liste 1 :	Les conventions collectives	14
Liste 2 :	Les arbitres et les conventions collectives se rapportant à leur affectation	15
Liste 3 :	Les représentantes et les représentants des parties à la confection des rôles mensuels.....	16
Liste 4 :	Le personnel du Greffe au 31 mars 2001.....	19

LISTE 1

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Conventions collectives	Codes utilisés par le Greffe
Cégeps ens. CSQ	1110
Cégeps ens. FAC	1115
Cégeps ens. CSN	1120
Cégeps prof. CSQ	1210
Cégeps prof. indépendants SPGQ	1281
Cégeps prof. indépendants John-Abbott	1291
Cégeps sout. CSQ	1310
Cégeps sout. CSN	1320
Cégeps sout. SCFP	1370
Comm. scol. ens. CSQ	5110
Comm. scol. ens. CSQ (CS crie)	5111
Comm. scol. ens. CSQ (CS Kativik)	5113
Comm. scol. ens. Littoral (anglophones) (CPNCF)	5151
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ	5210
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (CS crie)	5211
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (CS Kativik)	5213
Comm. scol. prof. SCFP	5270
Comm. scol. prof. SPGQ	5281
Comm. scol. sout. CSQ	5310
Comm. scol. sout. CSQ (CS crie)	5311
Comm. scol. sout. CSQ (CS Kativik)	5313
Comm. scol. sout. CSN	5320
Comm. scol. sout. FISA	5330
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440	5340
Comm. scol. sout. SCFP	5370
Comm. scol. ens. APEPQ (anglophones)	6160
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ (anglophones)	6210
Comm. scol. sout. CSQ (anglophones)	6310
Comm. scol. sout. CSQ (conducteur autobus Eastern Townships)	6314
Comm. scol. sout. CSN (anglophones)	6320
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440 (anglophones)	6340
Comm. scol. sout. FTQ section locale 800 (anglophones)	6341
Comm. scol. sout. (CS Western Québec) (anglophones)	6396
Comm. scol. sout. (CS Lester B. Pearson) (anglophones)	6397
Comm. scol. sout. (CS Eastern Shores) (anglophones)	6399

LISTE 2

**LES ARBITRES ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES
SE RAPPORTANT À LEUR AFFECTATION**

CONVENTIONS COLLECTIVES	COLLÈGES									COMM. SCOL. FRANCOPHONES																COMM. SCOL. ANGLOPHONES										
ARBITRES	11	11	11	12	12	12	13	13	13	51	51	51	51	52	52	52	52	52	53	53	53	53	53	53	53	53	61	62	63	63	63	63	63	63	63	
	10	15	20	10	81	91	10	20	70	10	11	13	51	10	11	13	70	81	10	11	13	20	30	40	70	60	10	10	14	20	40	41	96	97	99	
BASTIEN FRANÇOIS										I				I					IC																	
BEAULIEU FRANCINE	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I											
BHÉRER JACQUES				C	C	C	C		C	I				I					IC	C	C				C					C			C	C	C	
BICH MARIE-FRANCE																										I			I							
BLOUIN RODRIGUE	I	I	I	I	I	I	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		
BOURGUIGNON RONALD																						I	C								C					
BRAULT SERGE	I		I	I		I	I			I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I		I						
CAIN MICHAËL								I												I																
CHARLEBOIS PAUL				C		C	C			I	I	I	I	I	I	I	I	I	IC	IC	IC	C							IC							
CHOQUETTE ROBERT	I	I		I		I	I		I				I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	
CLOUTIER PIERRE			I																																	
CÔTÉ ANDRÉ C.																				I				I												
CÔTÉ MARTIN										I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I															
COURTEMANCHE LOUIS B.			I					I	I													I	I							I						
DESCHÊNES JEAN-PAUL																							C		C					C			C	C	C	
DOYON LOUISE										I				I						I																
DURAND JEAN-YVES					I																															
FAUCHER NATHALIE										I				I						I																
FERLAND GILLES	I	I	I	IC	IC	IC	IC	IC		I	I	I	I	I	I	I	I	I	IC	IC		IC		IC	IC		I			IC	IC	IC				
FILION GILLES										I				I						I																
FLYNN MAUREEN														I						I																
FOISY CLAUDE H.		I																									I									
FORTIER DIANE					I			I	I	I				I								IC	I	I	I					I	I	I	I	I	I	
FORTIER FRANÇOIS G.	I	I	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I					I	I	I	I			I	I	I	I	
FORTIN PIERRE A.	I	I		I		I	I	I	I																											
FORTIN ROCK								I	I																											
FRUMKIN HARVEY	I		I	I		I	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I		
GAGNON DENIS										I	I	I	I	I					I	I	I		I		I	I										
GAUTHIER YVONICK									C																											
GAUVIN JEAN										I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I				I												
GOSSELIN GINETTE	I			I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I			I		I	I											
GUILBERT MARCEL				C		C	C	C	C															C	C											
HAMELIN FRANÇOIS		I						I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I						I	I	I					
JOBIN CAROL																																				
LADOUCEUR ANDRÉ								I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I	I	I	I						
LAFLAMME GILLES			I						I														I	I	I	I						I	I			
LALANDE SERGE										I				I						I																
LARIVIERE GÉRARD					C																															
LAROUCHE ANGERS																																		I	I	I
LAVERY DANIEL	I			I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I		I								
LAVOIE GILLES		I							I																											
LAVOIE JEAN-MARIE			I		I			I	I																											
LEFEBVRE BERNARD																																				
LUSSIER JEAN-PIERRE	I	I	I	I	IC	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I		I							
MÉNARD JEAN-GUY	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		
MORENCY JEAN M.	I	I	I	I	I	I	I			I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I												
MORIN FERNAND	I	I	I	I	I	I	I			I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I		I								
MORIN MARCEL										I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I		I		I									
NADEAU DENIS	I		I	I	I	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I			I	I	I		I				I	I			
PAQUET BERNARD				I					I					I						I						I										
POULIN MARC										I				I																						
RONDEAU CLAUDE										I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I						I							
ROSS CLAUDETTE										I				I																						
ROY JEAN-GUY	I			I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I		I														
SAINT-LAURENT PIERRE		I																																		
SEXTON JEAN	I	I		I		I	I		I																											
SYLVESTRE ANDRÉ									I																								I			
TOUSIGNANT LYSE	I	I		I	I	I	IC	IC	IC	I	I	I	I	I	I	I	I	I	IC	IC	IC	IC	I	I	I		I	IC	I	I		I				
TREMBLAY DENIS	I	I	I	I		I	IC	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	IC	IC	IC	I	I	I	I							I	I	I		
TREMBLAY JEAN-PIERRE										I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I															
TRUDEAU GILLES	I	I	I	I	I	I	I		I																		I									
VEILLEUX DIANE			I		I				I																									I		
VILLAGGI JEAN-PIERRE	I			I	I	I	I	I		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I								I	I						

LISTE 3

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS SECTEUR COMMISSIONS SCOLAIRES**

Parties patronales

M^e Dominic Fiset
FCSQ

Commissions scolaires
francophones

M^e Robert Hardy
Ministère de
l'Éducation

Commissions scolaires
francophones

Commissions scolaires
anglophones

Bernard Huot
ACSPQ

Conventions collectives

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. ens. LITTORAL
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. prof. SCFP
Comm. scol. prof. SPGQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP

Comm. scol. ens. CSQ
Comm. scol. ens. LITTORAL
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. prof. SCFP
Comm. scol. prof. SPGQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
Comm. scol. sout. CS Western Québec
Comm. scol. sout. CS Eastern Shores

Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FPPE-CSQ
Comm. scol. sout. CSQ
Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson
Comm. scol. sout. CS Western Québec
Comm. scol. sout. Eastern Shores

LISTE 3 (Suite)**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES À LA
CONFECTION DES RÔLES MENSUELS SECTEUR DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

Parties syndicales	Conventions collectives
Robert PATENAUDE CSQ	Comm. scol. ens. CSQ Comm. scol. prof. FPPE-CSQ Comm. scol. sout. CSQ
Roger BAZINET SCFP	Comm. scol. prof. SCFP
Carole LETENDRE SPGQ	Comm. scol. prof. SPGQ
Lyne HARDY CSN	Comm. scol. sout. CSN
Élise LECLERC FISA	Comm. scol. sout. FISA
Rita PLAMONDON FTQ (800)	Comm. scol. sout. FTQ (800)
Maria CIRINO FTQ (57 et 440)	Comm. scol. sout. FTQ (57 et 440)
Jean-Pierre CABANA SCFP	Comm. scol. sout. SCFP
Alan LOMBARD APEPQ	Comm. scol. ens. APEPQ
Luce PATTISON	Comm. scol. sout. CS Lester B. Pearson (anglophones)
Jean RICARD	Comm. scol. sout. CS Western Québec (anglophones)
June MAIN	Comm. scol. sout. CS Eastern-Shores (anglophones)

LISTE 3 (Suite)

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS
SECTEUR DES CÉGEPS**

Parties patronales**Conventions collectives**

Arlette BERGER
Fédération des cégeps

Cégeps ens. CSQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CEQ
Cégeps prof. SPGQ
Cégeps prof. indépendants John-Abbott
Cégeps sout. CSQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP

Robert HARDY
Ministère de
l'Éducation

Cégeps ens. CSQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CSQ
Cégeps prof. SPGQ
Cégeps prof. indépendants John-Abbott
Cégeps sout. CSQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP

Parties syndicales**Conventions collectives**

Yves OUELLET

Cégeps ens. FAC

Julie HANDFIELD

Cégeps sout. SCFP

Marlène OUELLET

Cégeps sout. CSN

François DORAIS

Cégeps prof. SPGQ

Guy BEAULIEU

Cégeps ens. CSN

Robert PATENAUDE

Cégeps ens., prof. et sout. CSQ

LISTE 4**LE PERSONNEL DU GREFFE AU 31 MARS 2005**

BELLEAU, Nicole	Fonct.
LAPOINTE, Odette	Fonct.
LÉGARÉ, Nadia	Prof.
PAQUET, Michel	Fonct.
RAJOTTE, Sylvie	Fonct.
ROY, Christiane	Prof.
SAVARD, Lorraine	Fonct.
VAILLANCOURT, Louisette	Fonct.

Professionnelles :	2
Fonctionnaires :	6

TOTAL :	8
---------	---

POIRÉ, Danièle	CARRA
----------------	-------

Tableau I

PERSONNEL DU GREFFE

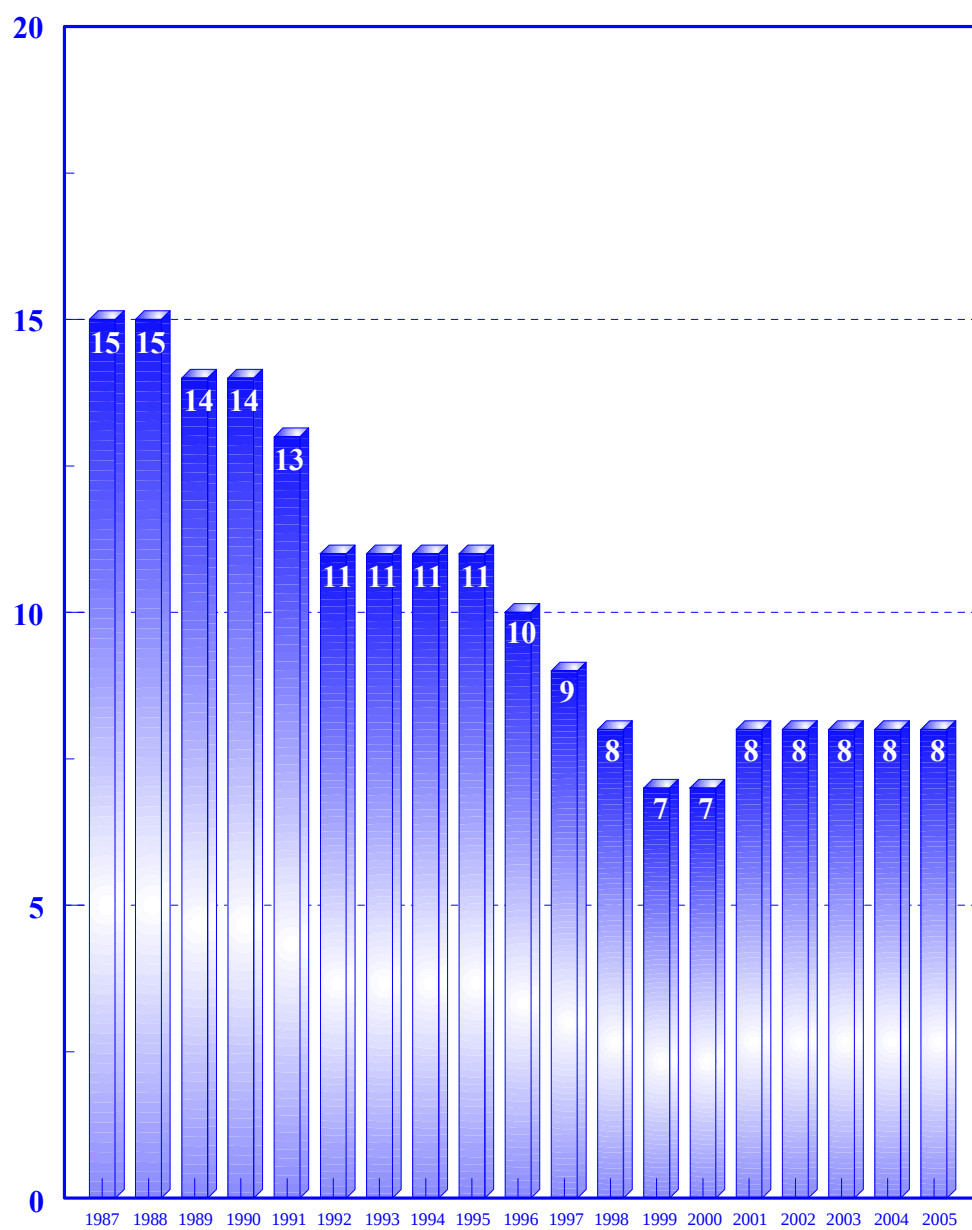


Tableau II
HONORAIRES, SALAIRES
ET DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION DU GREFFE
POUR DONNER LE BUDGET TOTAL

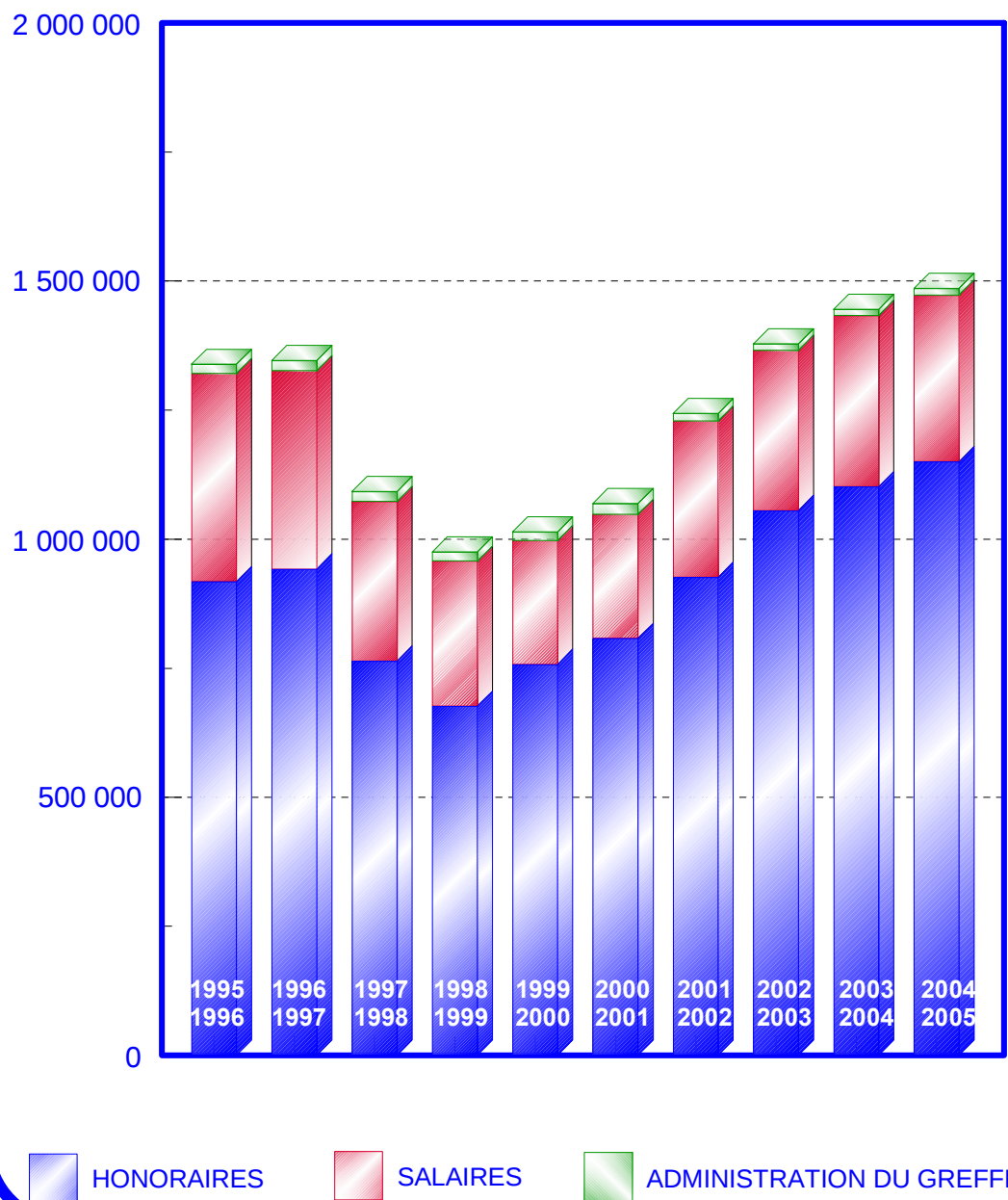


Tableau III

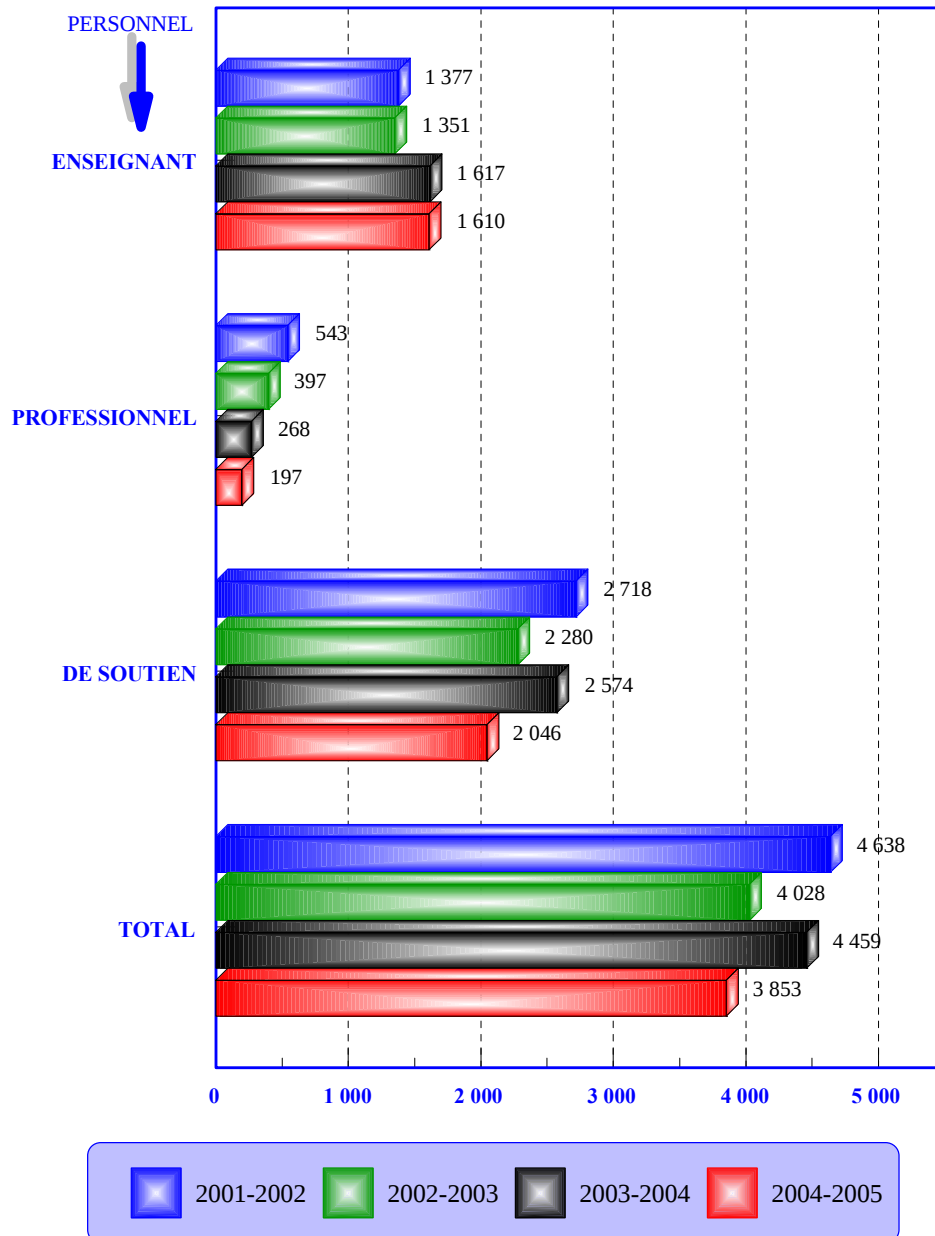
DOSSIERS OUVERTS
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

Tableau IV

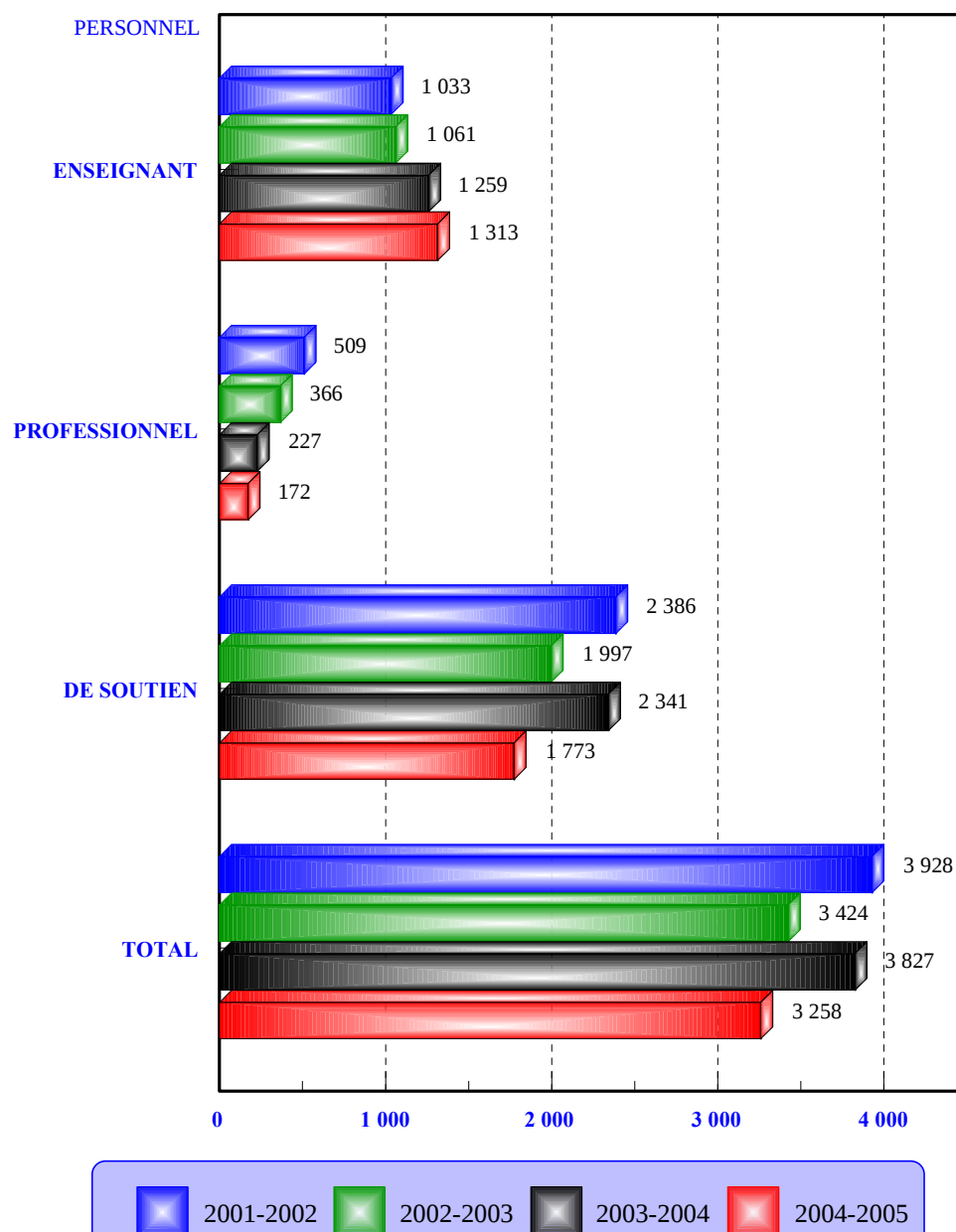
DOSSIERS OUVERTS
COMMISSIONS SCOLAIRES

Tableau V

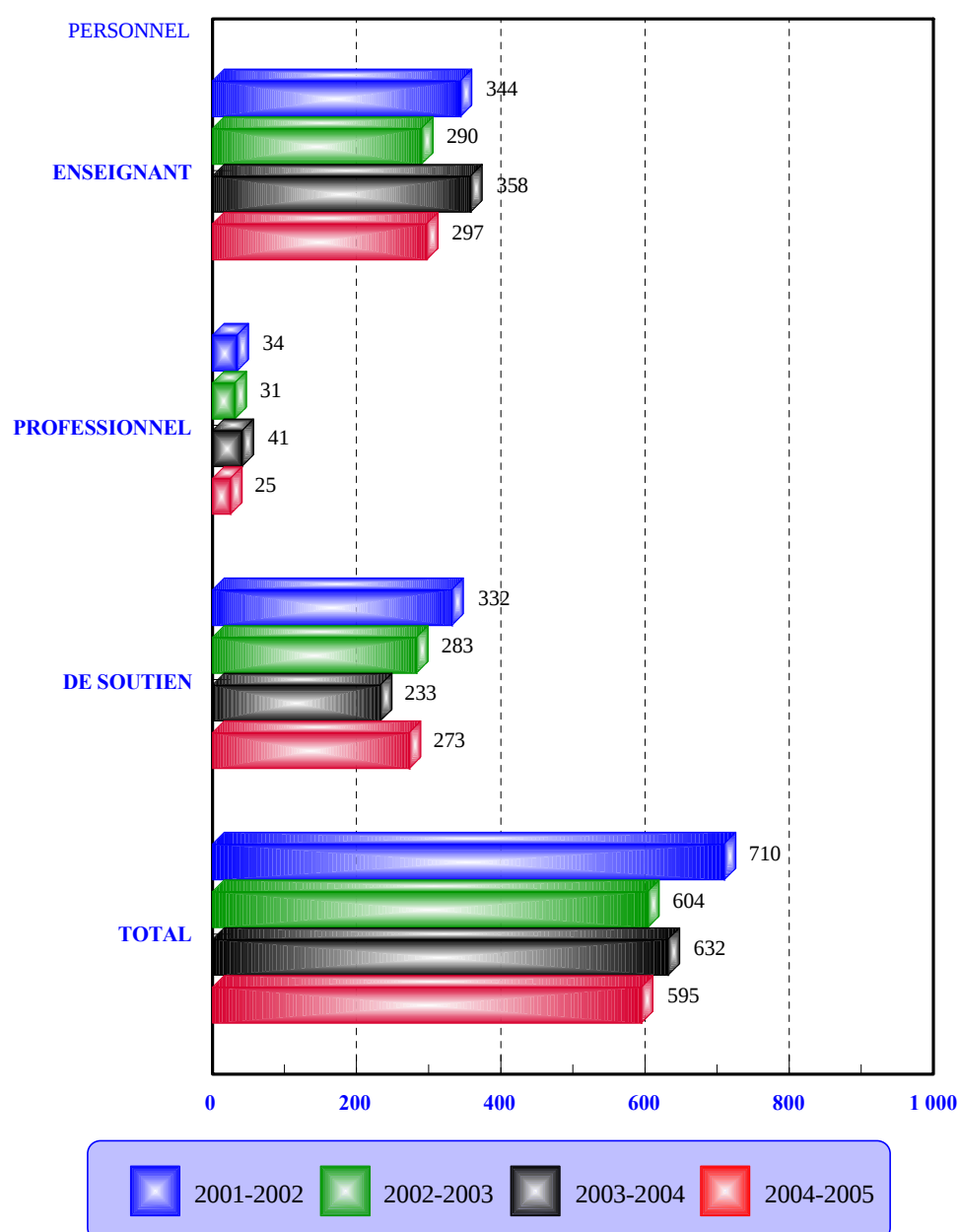
DOSSIERS OUVERTS
COLLÈGES

TABLEAU VI - A
2003-2004
GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

PERSONNEL ----> CENTRALES SYNDICALES	COLLÈGES			COM. SCOL.			TOTAL		
	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.
C.S.Q.	72	41	66	1 247	4	425	1 319	45	491
C.S.N.	286		158			777	286		935
INDÉPENDANT						16			16
S.C.F.P.			9		15	644		15	653
P.A.C.T.				3			3		
P.A.P.T.				9			9		
F.S.P.C.S.Q.					208			208	
F.I.S.A.						79			79
F.T.Q. (F)						328			328
F.T.Q. (A)						72			72
TOTAL	358	41	233	1 259	227	2 341	1 617	268	2 574
	632			3 827			4 459		

TABLEAU VI - B
2004-2005
GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

PERSONNEL ----> CENTRALES SYNDICALES	COLLÈGES			COM. SCOL.			TOTAL		
	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.
C.S.Q.	119	25	86	1 303	12	363	1 422	37	449
C.S.N.	178		171			619	178		790
INDÉPENDANT						22			22
S.C.F.P.			16		20	500		20	516
P.A.C.T.				5			5		
P.A.P.T.				5			5		
F.S.P.C.S.Q.					140			140	
F.I.S.A.						99			99
F.T.Q. (F)						93			93
F.T.Q. (A)						77			77
TOTAL	297	25	273	1 313	172	1 773	1 610	197	2 046
	595			3 258			3 853		

Tableau VII

DOSSIERS FERMÉS
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

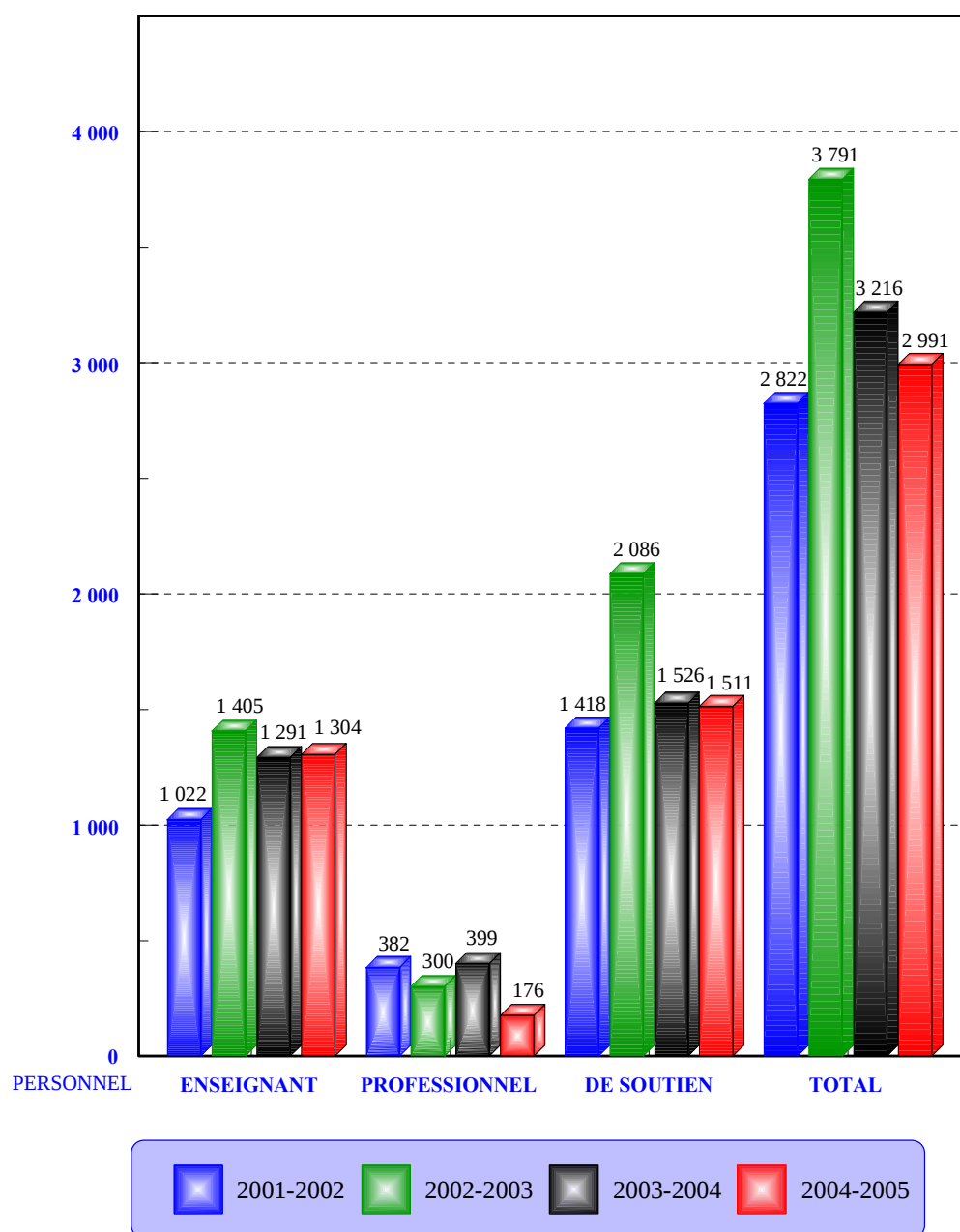


Tableau VIII

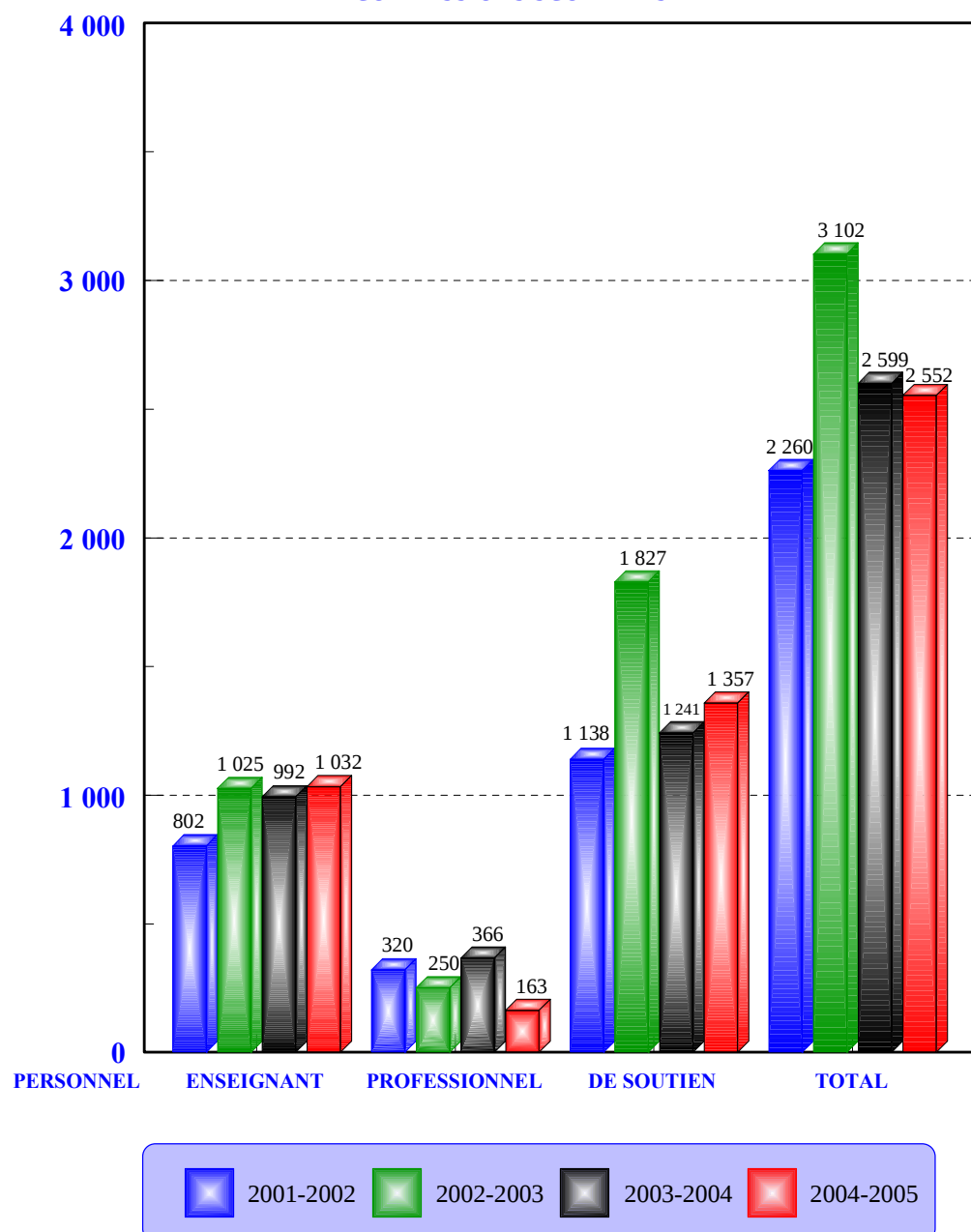
DOSSIERS FERMÉS
COMMISSIONS SCOLAIRES

Tableau IX

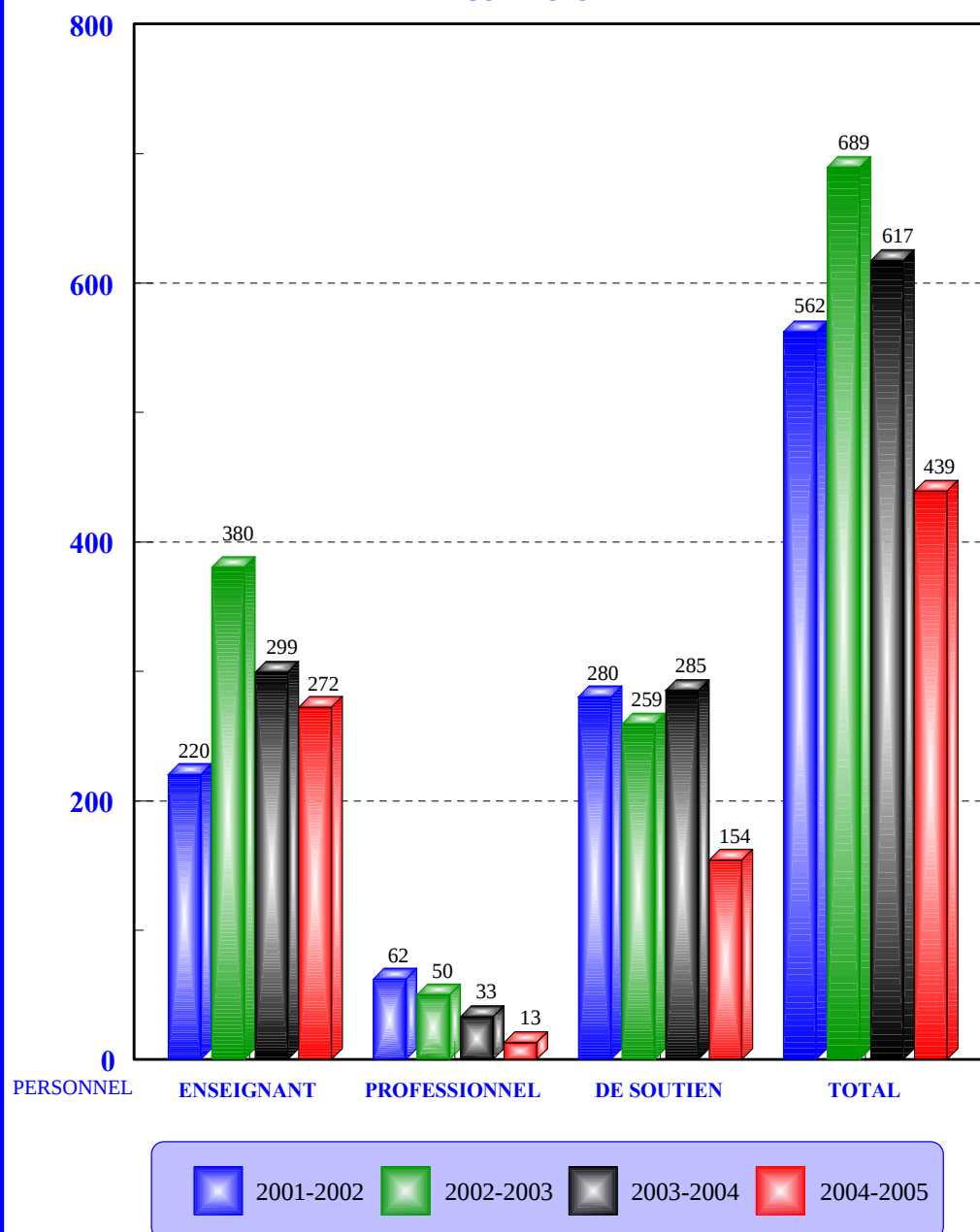
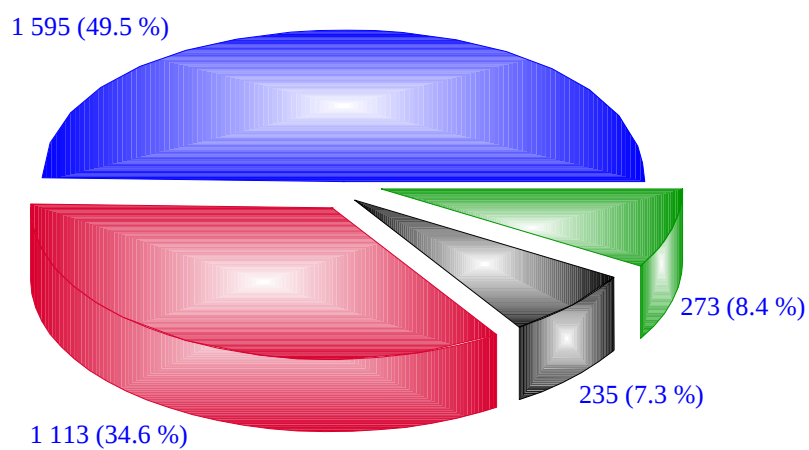
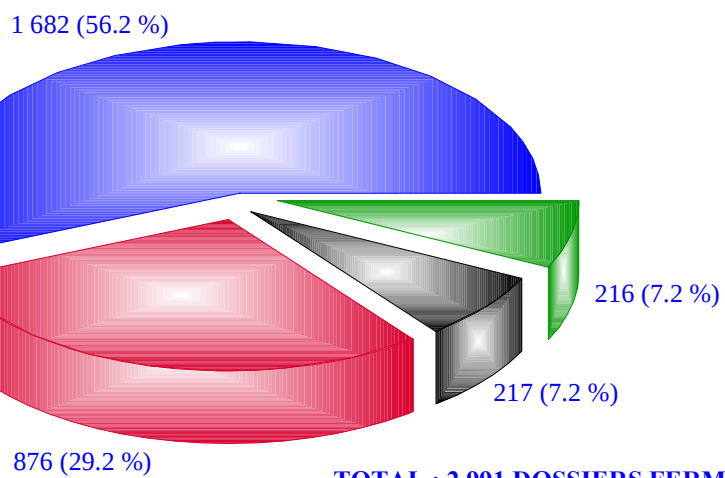
DOSSIERS FERMÉS
COLLÈGES

Tableau X

**MOTIFS DE FERMETURE DES DOSSIERS
2003-2004 ET 2004-2005**

**2003-2004**

TOTAL : 3 216 DOSSIERS FERMÉS

2004-2005

TOTAL : 2 991 DOSSIERS FERMÉS

Tableau XI

DOSSIERS OUVERTS, FERMÉS ET ACTIFS
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

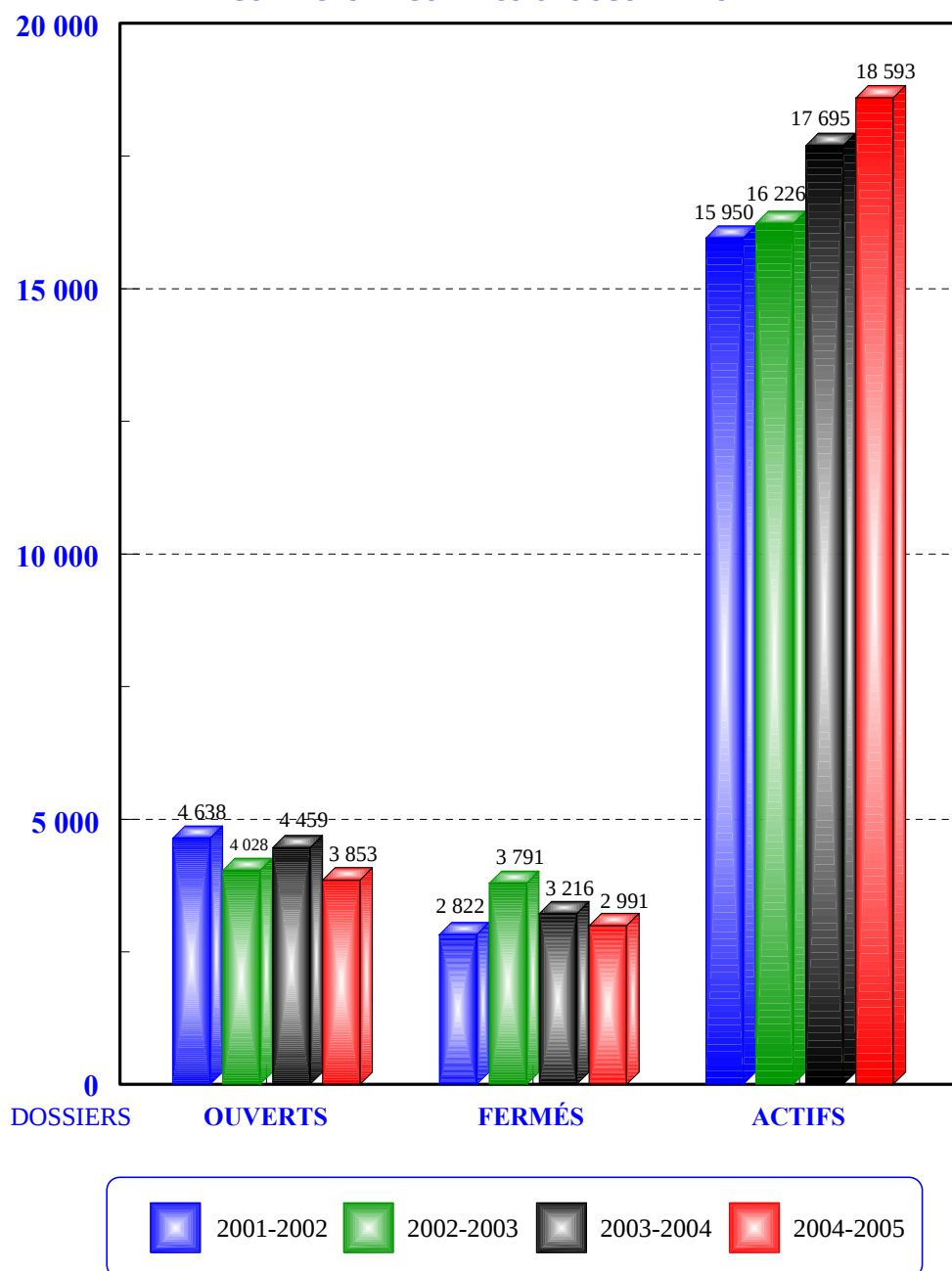


Tableau XII
ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

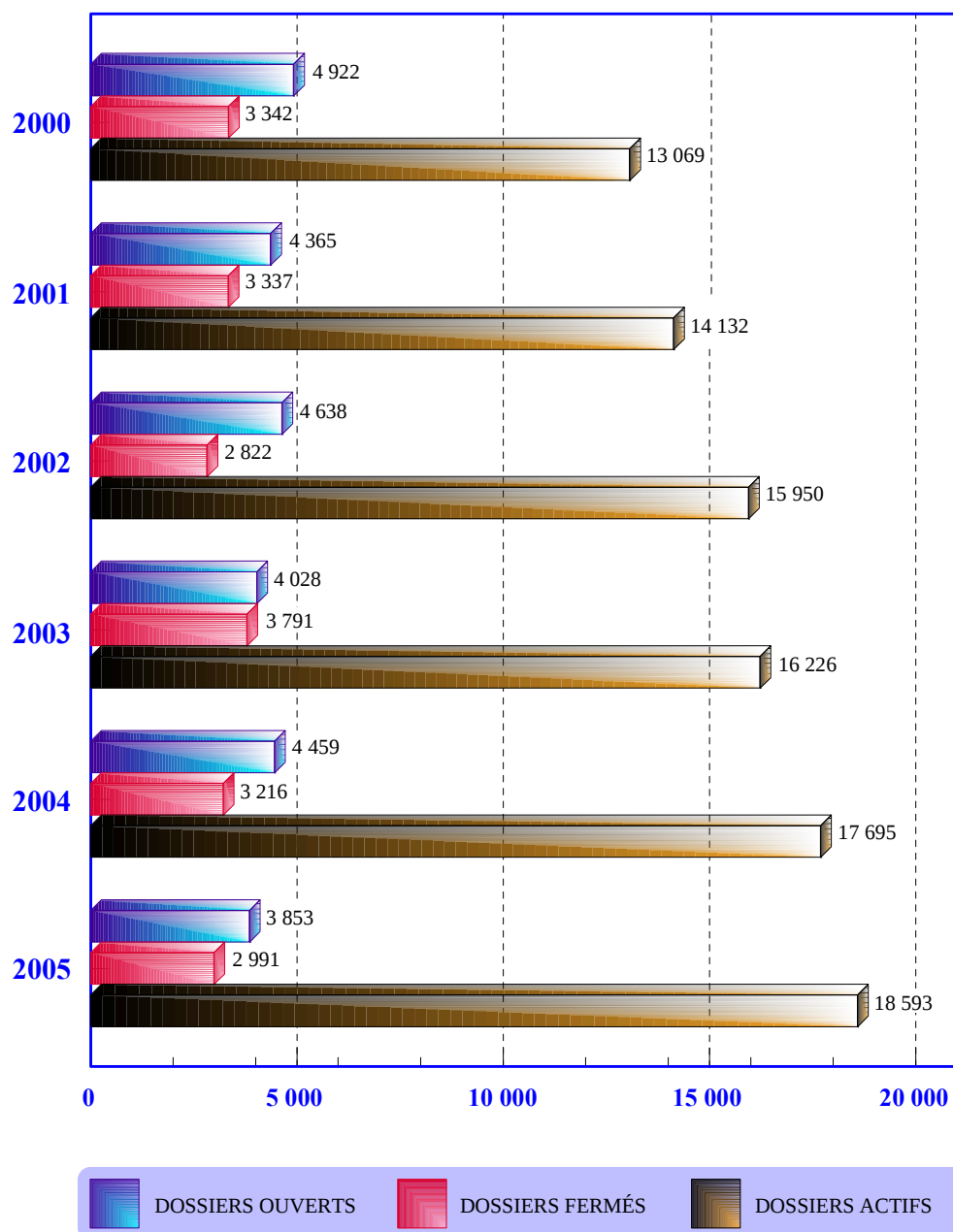


Tableau XIII

DOSSIERS ACTIFS
COMMISSIONS SCOLAIRES

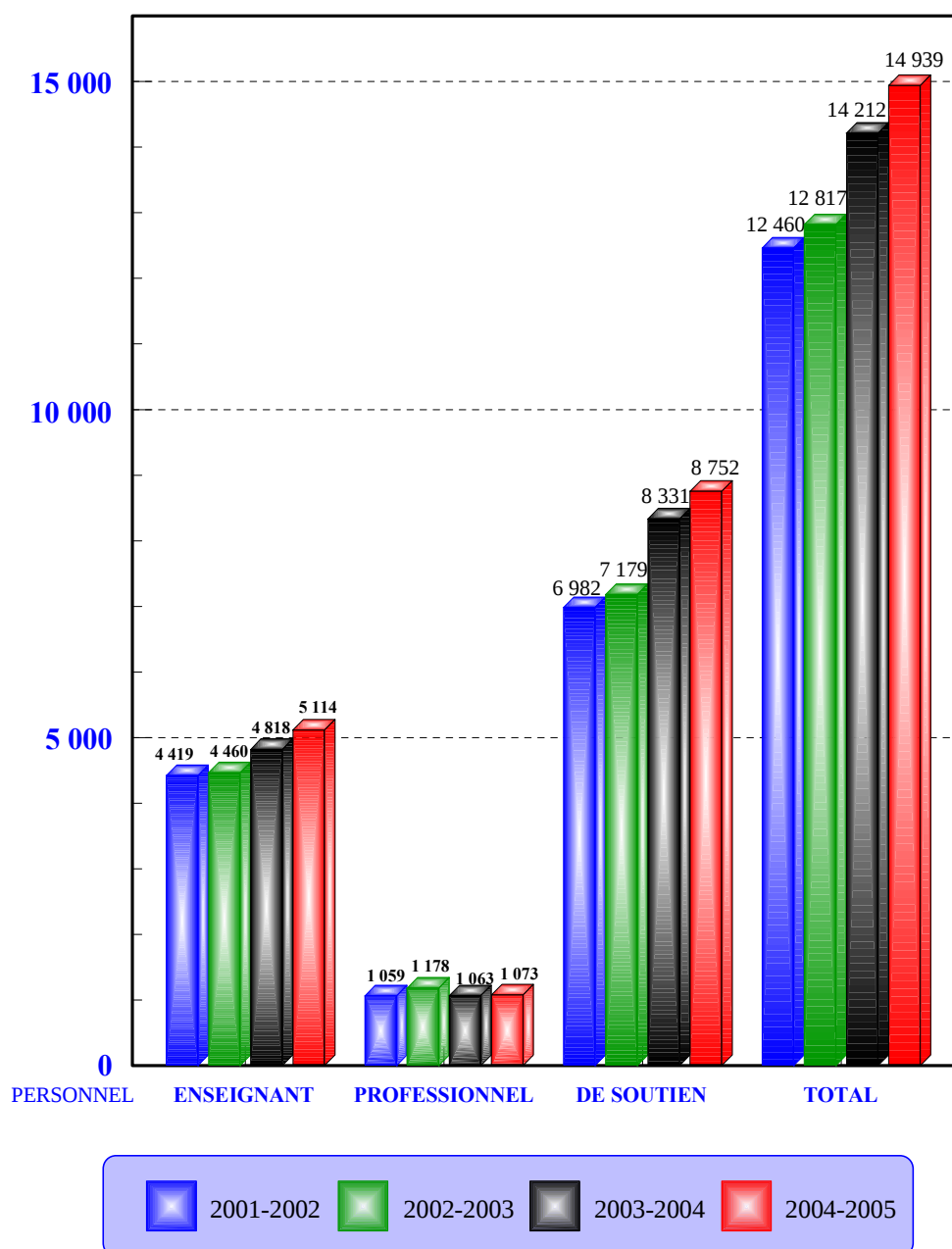


Tableau XIV
ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
COMMISSIONS SCOLAIRES

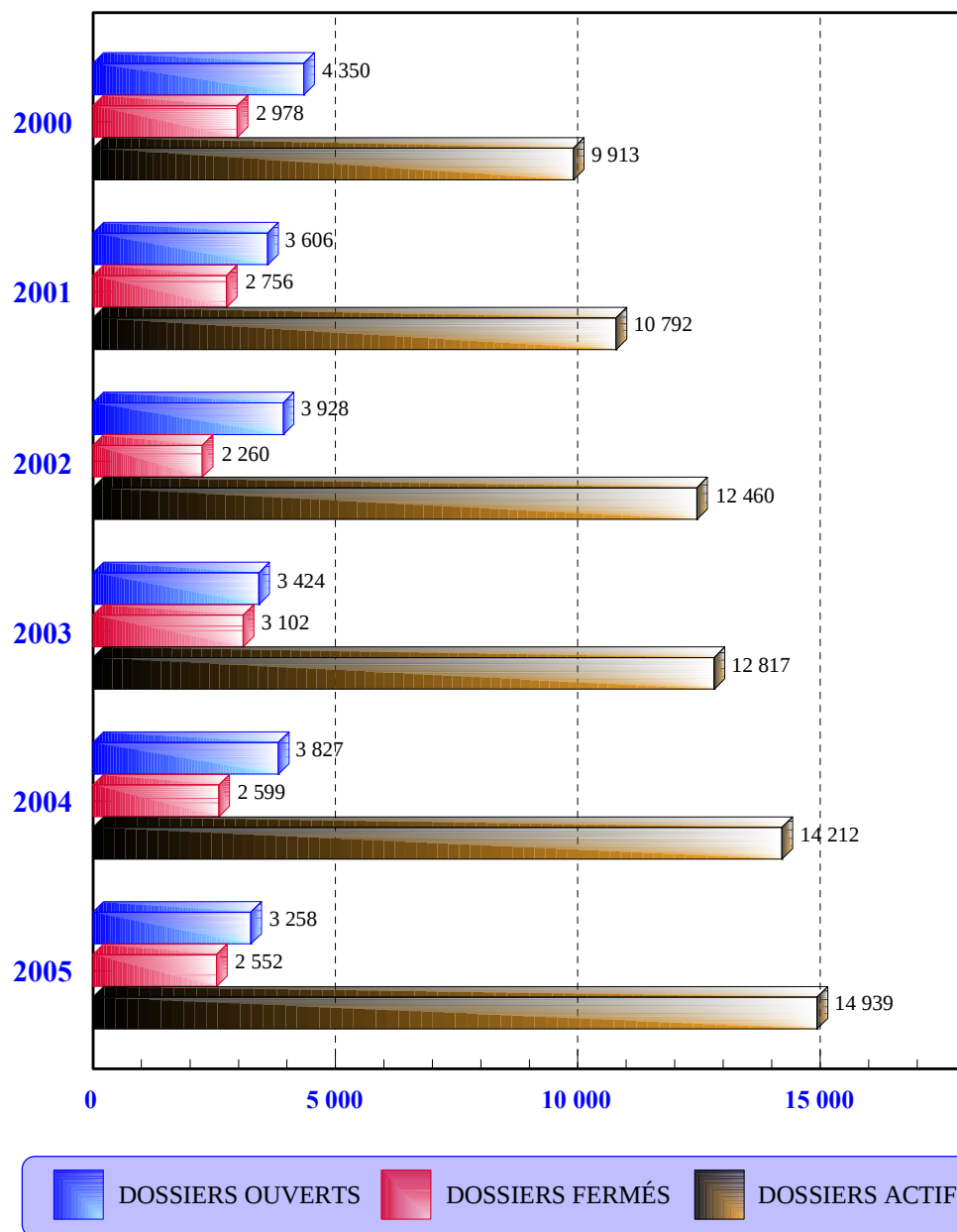


Tableau XV

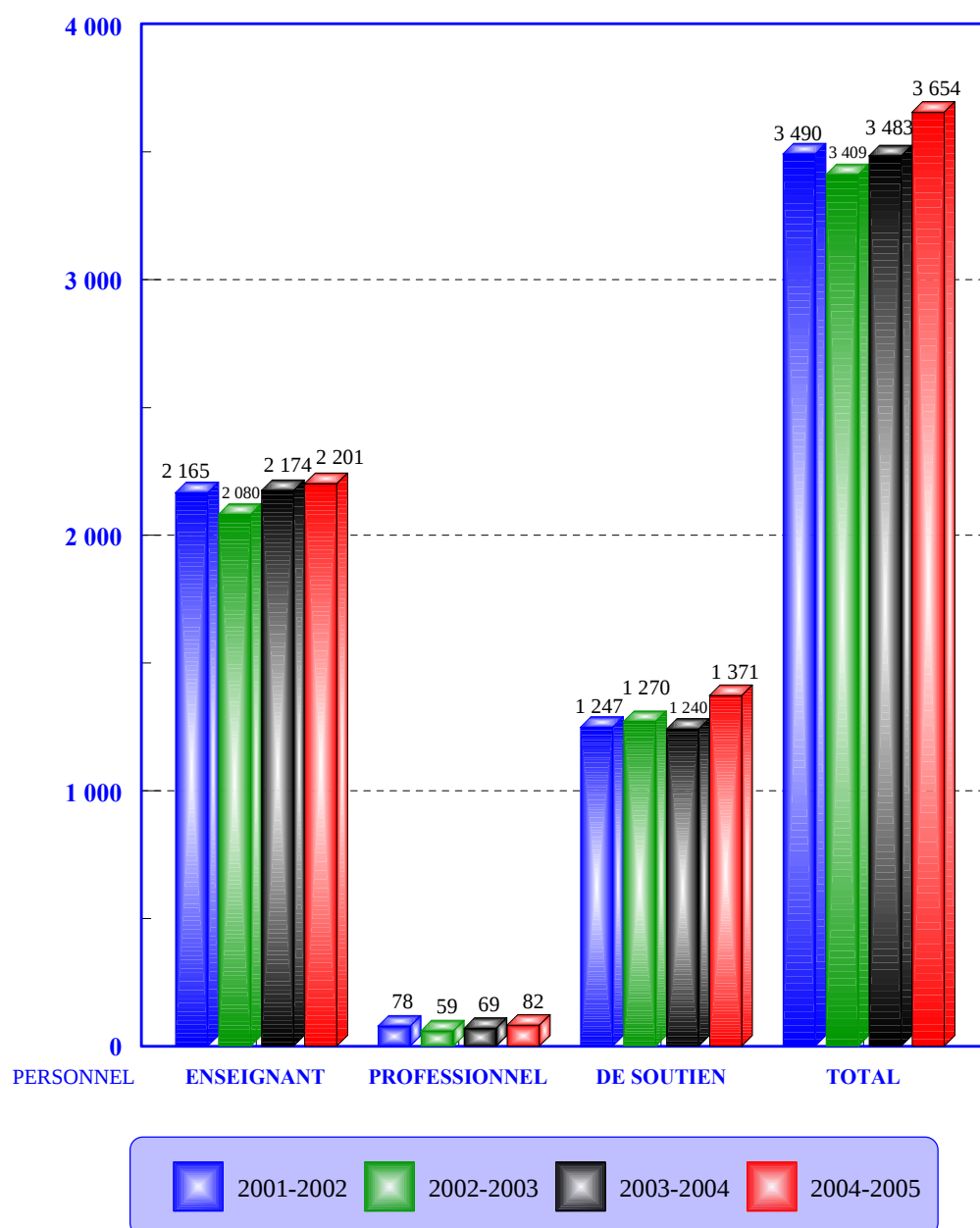
DOSSIERS ACTIFS
COLLÈGES

Tableau XVI
ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIÈRES ANNÉES
COLLÈGES

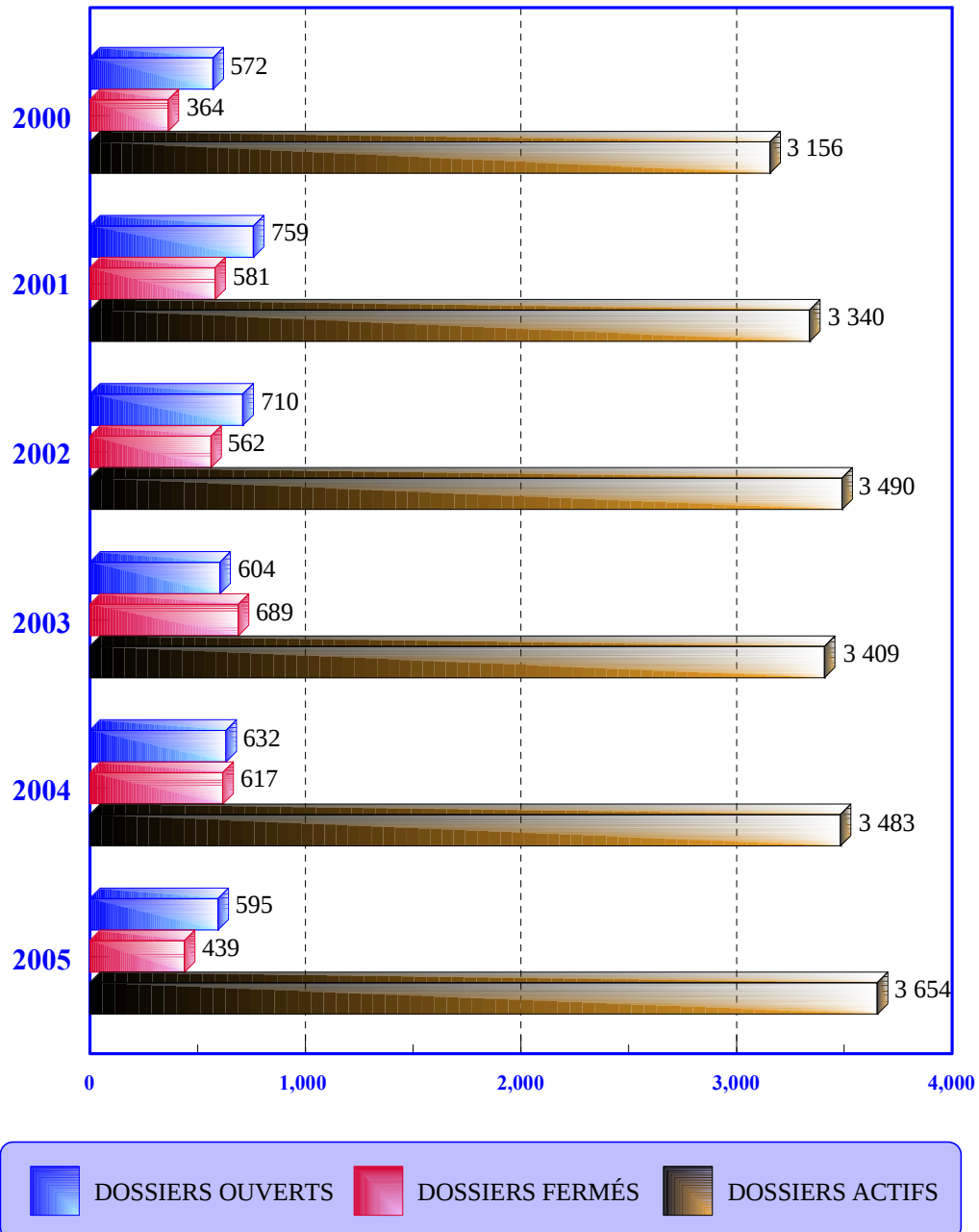


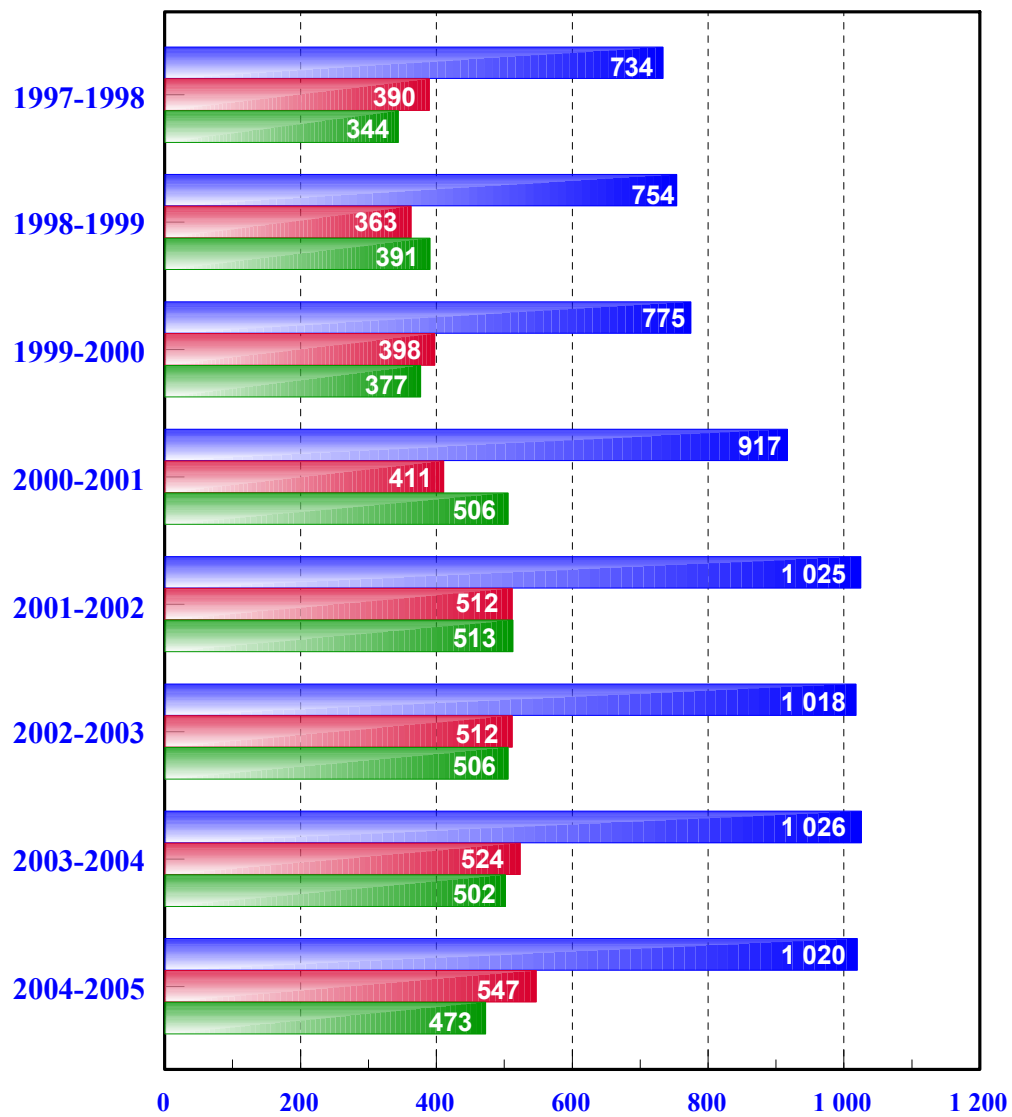
Tableau XVII

**GRIEFS ENCORE ACTIFS À LA FIN DE LA PÉRIODE
PAR ANNÉE DE DÉPÔT**

	COLLÈGES	COMMISSIONS SCOLAIRES	TOTAL	%
2004	530	3 013	3 543	19
2003	338	2 983	3 321	18
2002	331	1 996	2 327	13
2001	350	1 904	2 254	12
2000	292	1 320	1 612	9
1999	168	899	1 067	6
1998	138	646	784	4
1997	252	429	681	4
1996	162	355	517	3
1995	112	312	424	2
1994	192	293	485	3
1993	167	142	309	2
1992	76	99	175	1
1991	41	61	102	1
1990	51	41	92	0
1989	133	13	146	1
1988	29	8	37	0
1987	33	32	65	0
1986	20	14	34	0
1985	16	10	26	0
1984	24	8	32	0
1983	113	348	461	2
1982	7	4	11	0
1981	15	3	18	0
1980	1	3	4	0
1979	1	0	1	0
1978	11	1	12	0
1977	2	0	2	0
1976	1	1	2	0
1975	10	0	10	0
1974	4	0	4	0
1973	35	0	35	0
TOTAL	3 655	14 938	18 593	
%	20	80	100	100

Tableau XVIII

RÉPARTITION DES JOURNÉES D'AUDITION



JOURS FIXÉS



JOURS D'AUDITION



REMISES ET ANNULATIONS

Tableau XIX

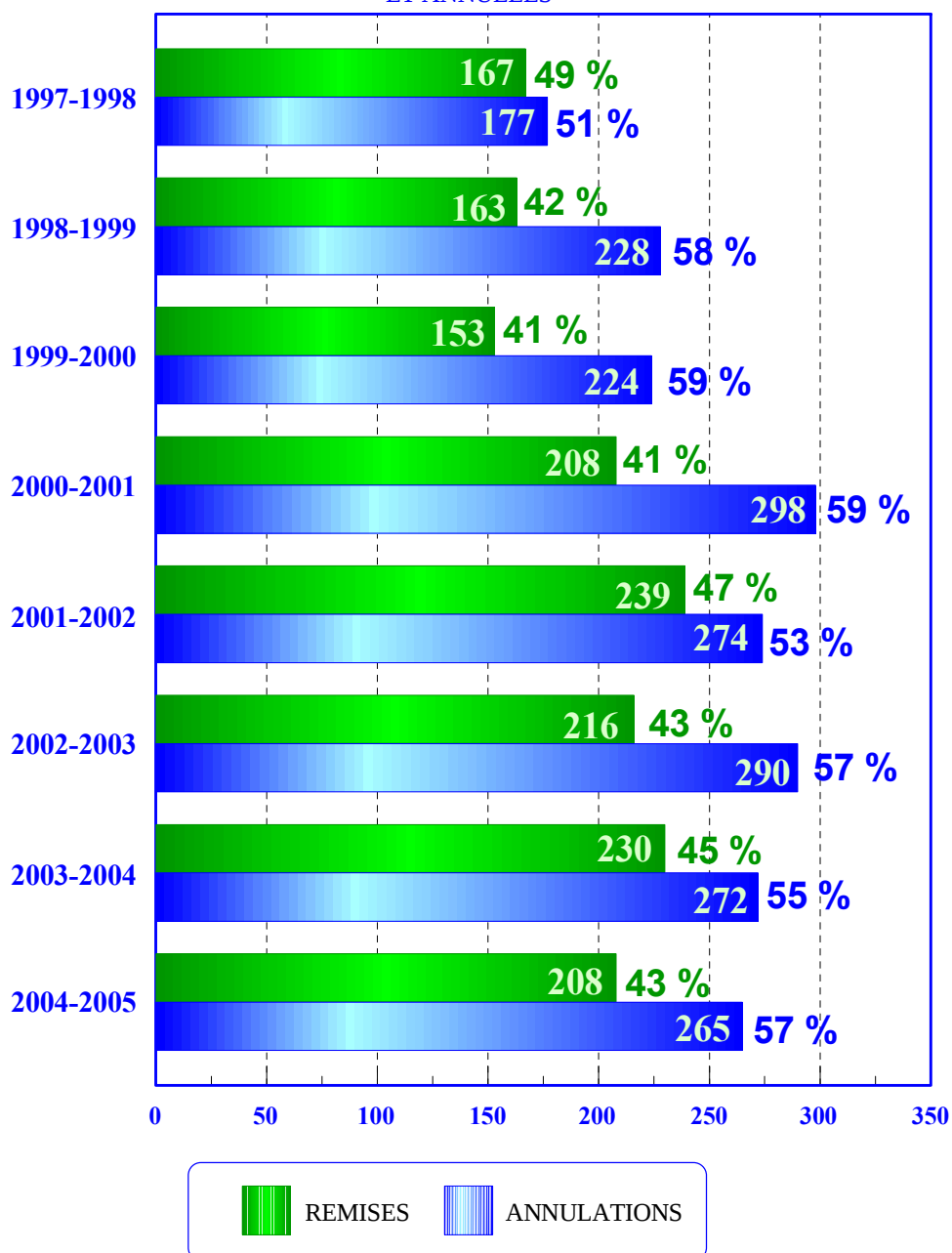
RÉPARTITION DES JOURNÉES D'AUDITION REMISES
ET ANNULÉES

Tableau XX

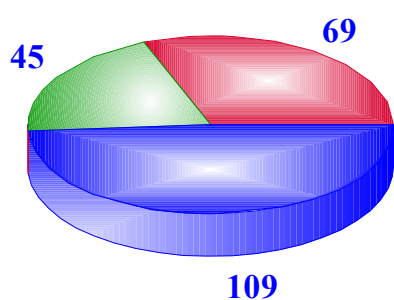
UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION
TAUX D'EFFICACITÉ(%)



Tableau XXI

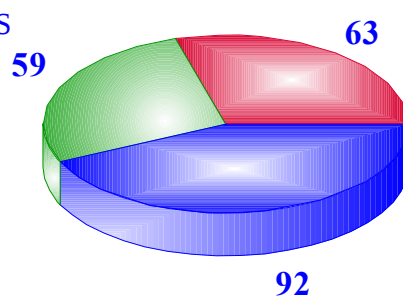
UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION
FIXÉES AU RÔLE AU COURS DE L'ANNÉE

2003-2004

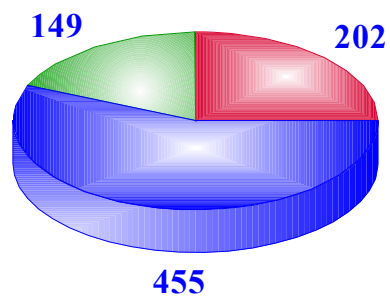
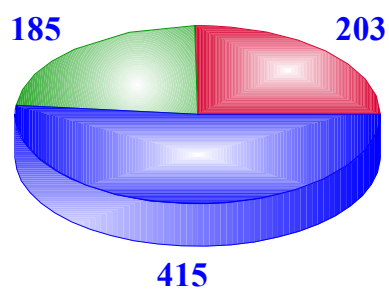


COLLÈGES

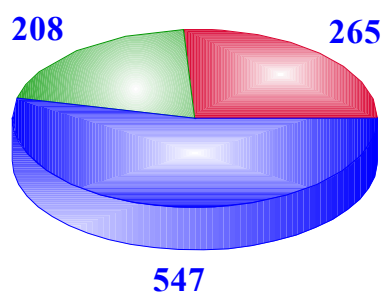
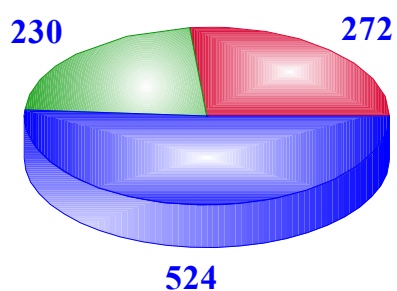
2004-2005



COMMISSIONS SCOLAIRES



COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRE



ANNULATIONS



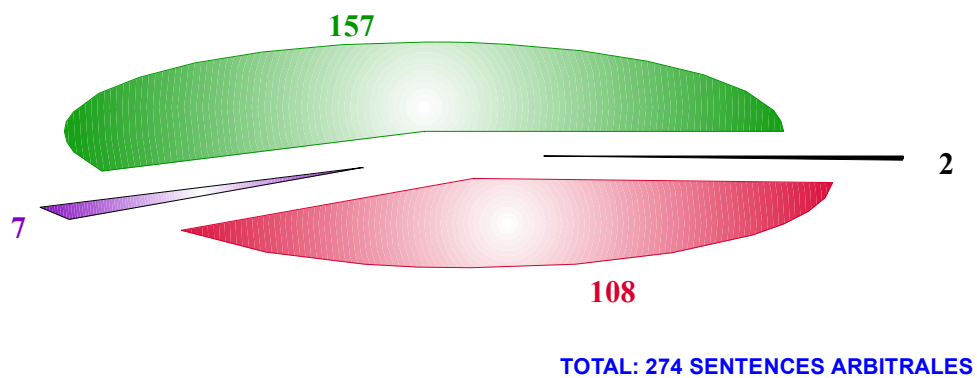
REMISES



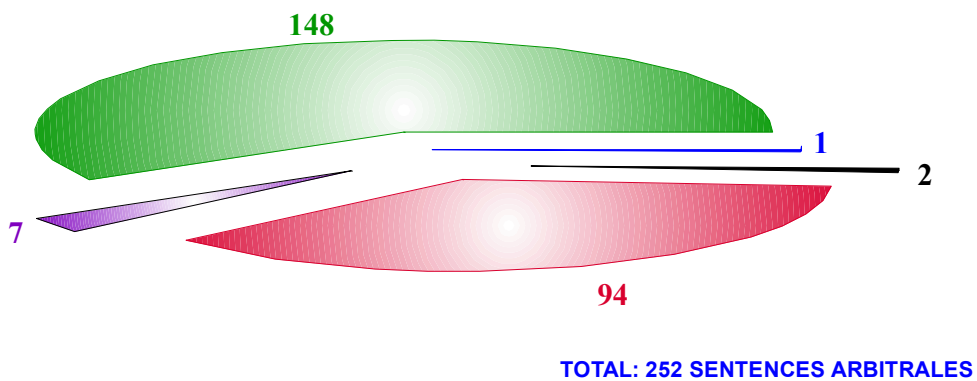
JOURS D'AUDITION

Tableau XXII
SENTENCES ARBITRALES DÉPOSÉES AU GREFFE
2003-2004 ET 2004-2005

2003-2004



2004-2005



DÉCISIONS
D'INTERPRÉTATION



CONSTATS
DE RÈGLEMENT



DÉCISIONS DE
CLASSIFICATION



DÉCISIONS
D'ARBITRAGE SOMMAIRE



MOYENS ALTERNATIFS

Tableau XXIII

RÉPARTITION DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATIONS

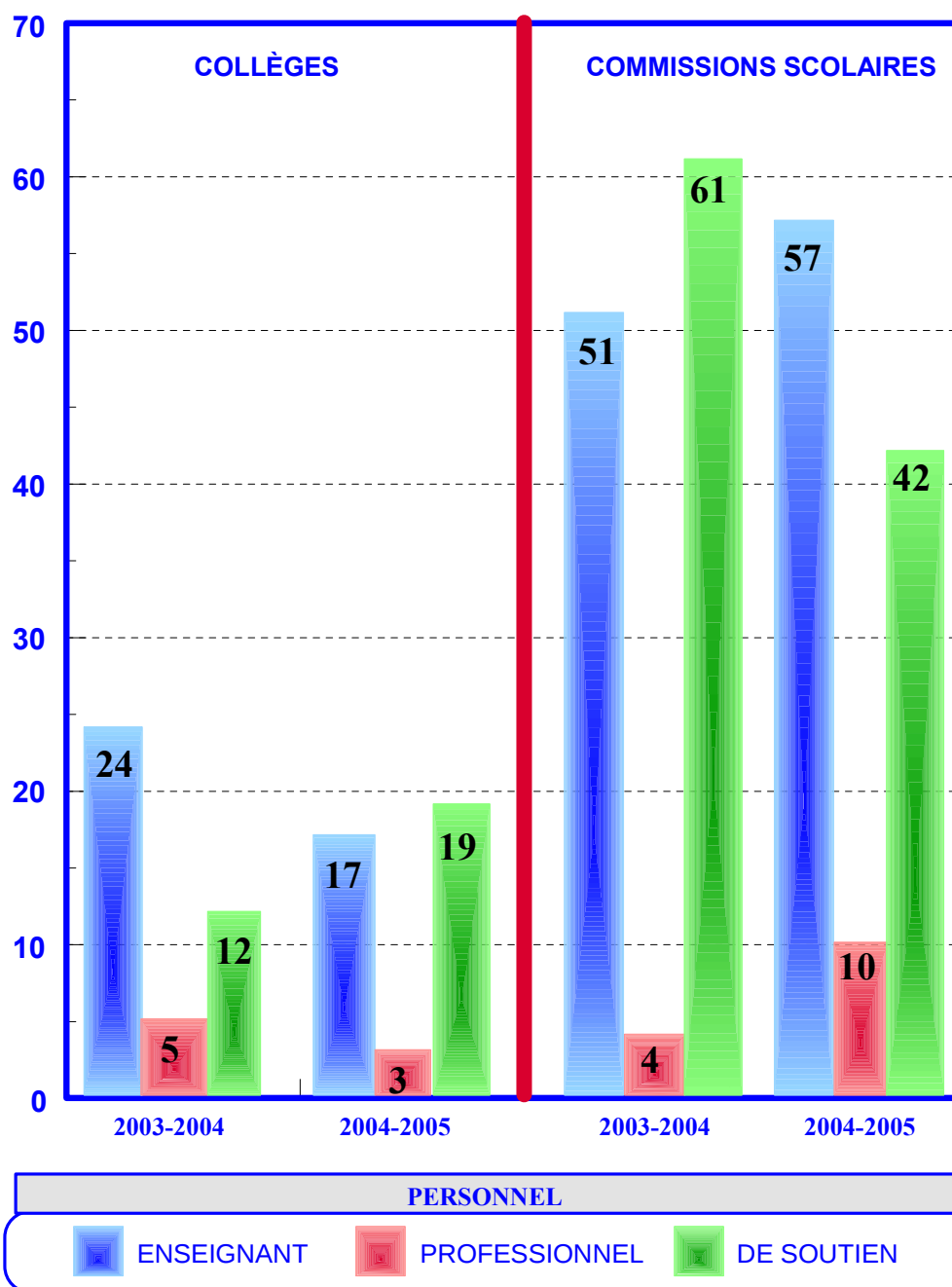


Tableau XXIV

RÉSULTAT DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION
COLLÈGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

